



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉFET DES VOSGES

Arrêté n° 1438/2016 du 09 JUIN 2016
portant renouvellement d'agrément à la société GRANDIDIER
pour assurer le ramassage des huiles usagées
dans le département des Vosges.

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre V ;

Vu le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté le 9 février 2016 par la société GRANDIDIER ;

Vu l'avis de l'ADEME en date du 15 avril 2016 ;

Vu le rapport de la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne Lorraine en date du 10 mars 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRETE

Article 1.

La société GRANDIDIER, dont le siège social est situé 1 route de Moriville, 88330 REHAINCOURT, est agréée pour une durée de cinq années à compter de la notification du présent arrêté, pour l'activité de ramassage des huiles usagées sur le département des Vosges.

Article 2.

La société GRANDIDIER est tenue au respect des dispositions du cahier des charges figurant au titre II de l'arrêté du 28 janvier 1999 visé ci-dessus.

Le présent agrément est délivré sans préjudice des dispositions réglementaires applicables au titre notamment des installations classées pour la protection de l'environnement.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 3.

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 4 .

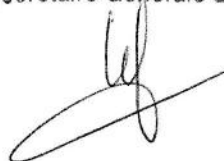
Un avis sera également inséré, par les soins du préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 5.

La secrétaire générale de la préfecture des Vosges et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges, et notifié à la société GRANDIDIER.

Fait à Épinal, le 09 JUIN 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.